



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

La Directrice générale

A tous les Délégués permanents et
Observateurs auprès de l'UNESCO

Réf. : DG/17/2119

13 MARS 2017

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous informer qu'une Politique d'accès à l'information vient d'entrer en vigueur à l'UNESCO.

Cette Politique est l'aboutissement de vastes consultations menées au sein de l'UNESCO, ainsi que de travaux de recherche et de contacts étroits avec les organisations sœurs du système des Nations Unies ayant déjà adopté un dispositif similaire. Plus spécifiquement, cette Politique s'inspire de pratiques inter-agences, notamment celles du PNUD et du PNUE ; de la circulaire « Informations sensibles ou confidentielles : classement et maniement » (ST/SGB/2007/6) du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies ; et de la Convention de 1998 sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement.

Grâce à notre Portail de la transparence, une impulsion a déjà été donnée afin de favoriser une plus grande accessibilité de l'information. Avec cette étape supplémentaire, l'UNESCO a rassemblé et formalisé plusieurs modalités existantes d'accès à l'information dans l'ensemble de l'Organisation aux fins de les intégrer dans un document de référence unique. La Politique prévoit également la création d'un Groupe de travail sur l'accès à l'information, qui m'aidera à assurer le suivi de sa mise en œuvre et examinera et traitera les recours relatifs aux demandes d'information auxquelles une suite positive ne pourrait être donnée dans le cadre de cette nouvelle politique.

Cette initiative profite à l'UNESCO de plusieurs manières. Elle inscrit l'Organisation dans le cadre d'une tendance croissante au sein du système des Nations Unies. De plus, elle fait suite à l'adoption par la Conférence générale, à sa 38^e session, d'une résolution proclamant une Journée internationale de l'accès universel à l'information, ainsi qu'à l'adoption par la Conférence générale du concept d'« universalité de l'Internet », qui inclut le principe d'ouverture. Enfin, cette initiative fait écho à l'Objectif de développement durable 16.10, qui souligne l'importance de l'accès du public à l'information pour la réalisation de l'Agenda 2030 pour le développement durable, et pour lequel l'UNESCO a été désignée agence chef de file par la Commission de statistique de l'ONU.

.../...

La politique bénéficiera à l'action de l'UNESCO par une transparence accrue, et avec la conviction que cela peut conduire à une plus grande responsabilité, améliorer notre réputation et renforcer la participation des parties prenantes. En outre, la politique répond aux demandes en faveur d'une politique de communication de l'information, examinées à l'occasion d'un certain nombre de rencontres bilatérales avec les états membres et des groupes de la société civile. Son adoption permet en outre à l'UNESCO de répondre positivement à une étude du rapporteur spécial des nations unies sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, qui prépare un rapport sur les progrès réalisant au sein du système onusien en termes de politiques d'accès à l'information.

Les commentaires touchant à cette Politique pourront être soumis tout au long de l'année qui suit son entrée en vigueur, c'est-à-dire jusqu'au 28 février 2018, et transmis à l'adresse électronique suivante : Access-to-Information@unesco.org. Ils serviront à sa révision éventuelle à l'issue de cette période.

Veillez croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma haute considération.



Irina Bokova